



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
7 RUE DU MIRAGE  
DU 29 JUIN AU 1ER JUILLET 2011

*EH/CB*  
*APM 11/1071*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements ROUSSEAU & FILS SARL, sise 26 avenue Maryse Bastié - 17200 ROYAN, en date du 21 juin 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : En raison de la configuration des lieux et de l'étroitesse de la rue du Mirage, la circulation sera interdite (sauf riverains) à l'occasion dans la partie comprise entre la rue Jeannette et le boulevard de Perpigna, du mercredi 29 juin 2011 au vendredi 1er juillet 2011 (de 7h30 à 18h30).*

*ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits des deux côtés de la voie, 7 rue du Mirage, afin de permettre le stationnement du camion de déménagement, du mercredi 29 juin 2011 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011 (de 7h30 à 18h30).*

*ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise de déménagement. Les barrières de sécurité pour la mise en rue barrée de la rue du Mirage seront mises à disposition sur le site par les services techniques de la ville.*

*L'entreprise assurera la mise en place et la maintenance du dispositif pendant toute la durée du déménagement.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 22 juin 2011*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 24 juin 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*